

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY-SUR-THOUET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. RENAULT Jean Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 décembre 2019

PRESENTS : Mrs et Mmes TOUMIN, FAZILLEAU E Adjointes et FAZILLEAU P., ROBINEAU, BAUDRY, BOUCHET, DESESSARD, LARCHER, FLEURY, RIVET, BARBIER, JAMAIN et VALLET

Absent et excusé : M. MARTIN

➤ **DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour mandater le dégrèvement de la taxe foncière des jeunes agriculteurs, il est nécessaire de faire des virements de crédit au budget commune 2019 :

- Section fonctionnement dépenses :
 - o Article 7391171 = + 500,00 €
 - o Article 60631 = - 500,00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

➤ **SUBVENTION**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Parents d'Élèves, Anciens Élèves et Anciens Parents d'Élèves de l'Ecole Publique d'Azay-Sur-Thouet pour l'année 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants, accorde une subvention exceptionnelle de 71 Euros à l'Amicale des Parents d'Élèves, Anciens Élèves et Anciens Parents d'Élèves de l'Ecole Publique d'Azay-Sur-Thouet au titre de l'année 2020.

➤ **CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES, D'UN DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDES D'ALLOCATION DE CHOMAGE ET LEUR GESTION DEPOSES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENT PUBLICS QUI LUI SONT AFFILIES**

Le Conseil municipal d'AZAY-SUR-THOUET

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;

- ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : **58,00 €**
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites..... **37,00 €**
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ... **20,00 €**
 - ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle)**14,00 €**
 - ✓ Conseil juridique (30 minutes) **15,00 €**

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

➤ **SIEDS : CONSULTATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS POUR LA PRISE EN COMPTE DU REGIME JURIDIQUE DES SYNDICATS MIXTE FERMES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29 novembre 2019 ;

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « *mixte fermé* » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

Entendu le rapport,

Après en avoir débattu,

DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.

ARTICLE 2 :

DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 3 :

INVITE son Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

➤ FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FDGDON) : PROPOSITION CONVENTION LUTTE CONTRE DES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES (2020-2021-2022)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention proposée par la FDGDON pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles pour les années 2020-2021-2022. La FDGDON assurerait l'encadrement technique et la gestion administrative de l'opération de lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles du Thouet-Thouaret et la mise en œuvre de ce programme.

Une participation financière de 400 € par an est demandée.

Après discussion, le Conseil Municipal décidé de ne pas participer à cette convention.

➤ MAISON GILBERTE DORET : COMPTE RENDU COMITE DE PILOTAGE DU 04/12/19

Le bilan d'activité de janvier à décembre 2019 pour Azay à l'atelier « remue-méninges » est de 106 participants pour 9 séances.

Monsieur le Maire explique que la participation financière de 2019 était de 884 €.

Monsieur le Maire donne le compte rendu du comité de pilotage de la Maison Gilberte DORET :

Il y a eu une forte augmentation des charges à caractère générale entre 2017 et 2018/2019, notamment avec la location d'un minibus (environ 4000 €/an).

En 2019 le CCAS de Secondigny doit abonder à hauteur de 23 500 € pour couvrir une partie du déficit.

Pour 2020, le Département ne versera plus la subvention qui servait pour la location du minibus.

Lors du comité de pilotage, il a été évoqué la possibilité d'augmenter la participation financière des communes, la doubler. Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée pour cette proposition.

Après vote : 11 contre, 1 pour et 3 abstentions, le Conseil refuse cette proposition.

➤ **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 = 338 527,88 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 84 631,97 €, soit 25% de 338 527,88 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Matériel** : article 2188 chapitre 236 = 10 000 €

TOTAL = 10 000 € (inférieur au plafond autorisé de 84 631,97 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

➤ **DIVERS**

- **CCPG : Reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2019-2020 acompte**

Vu loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage (fonds de soutien au développement des activités périscolaires) en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013.

Considérant que la compétence scolaire de la commune d'AZAY-SUR-THOUET, dépend de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine

Il est proposé au conseil municipal de reverser le fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine. L'acompte s'élève à 1550,00 Euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- Le reversement du solde du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la communauté de communes Parthenay-Gâtine (1550,00 Euros).
- Le Maire ou ses adjoints, sont autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier.

- **Courrier de M. CORMIER La Trébesse**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. CORMIER reçu ce jour :

Après discussion, le Conseil décide de confirmer le refus de vente d'une partie du chemin rural.

- ***Vœux : vendredi 10 janvier 2020 à 19h30***

- ***Transhumance 2020 organisée par la Communauté de Communes Parthenay Gâtine du 21 au 24 mai 2020***

L'arrivée à Azay sur la place de l'église est prévue le 21 mai vers 18 h 30 – 19 h.

Prévoir des barrières pour le parc, des tables et chaises pour le repas, l'apéritif est offert par la commune (50 pers), préparer un mini marché de producteurs locaux, une animation pour le parcours le Tallud-Azay, une animation pour le soir sur la place de l'église, un parcage pour les moutons la nuit, le couchage de 2-3 personnes et le petit déjeuner pour 10 personnes.

- ***La Caravan'Ah !***

Attendre le mois d'avril après les élections.

- ***SDIS contribution 2020 : 25 477,66 €***

- ***Élections municipales : le 15 et 22 mars 2020***

- ***INSEE : populations légales au 01/01/20 : 1170***

- ***Recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2020***

Agents recenseurs : BESNARD Lydie, BOUTIER Gilda et LEVEILLE Caroline

- ***Prochaine réunion de Conseil Municipal le lundi 3 février 2020***